Fondation rurale de prévoyance

Rapport de gestion

Exercice 2024

Lausanne, juin 2025

Fondation rurale de prévoyance
Avenue des Jordils 1
Case postale 1080
1001 Lausanne
www.prometerre.ch

Table des matières

Rétrospective de l'exercice 2024	3
Résultat de l'exercice	3
Perspectives	3
Rapport de l'organe de révision	4
Bilan	8
Compte d'exploitation	9
Annexe aux comptes	12

1. Rétrospective de l'exercice 2024

Stabilité financière et rémunération des comptes

Au cours de l'exercice 2024, les caisses de pension suisses ont réalisé des rendements réjouissants. Les marchés ont été marqués par des spéculations sur les baisses de taux et par une économie stable, tandis que les marchés des actions US ont atteint des niveaux records. Grâce à une performance solide des marchés financiers et une gestion rigoureuse des placements, la Fondation a enregistré un rendement de 8.43% sur ses investissements. Cette dynamique positive a permis à la FRP de continuer à privilégier une approche équilibrée et avantageuse pour ses assurés.

Dans ce contexte favorable, le taux de rémunération des comptes vieillesse a été fixé à 3.25%, soit 2.0% de plus que le taux minimum légal imposé par la loi. Cet effort témoigne une fois de plus de l'engagement de la fondation à assurer une rémunération supérieure aux exigences réglementaires, au bénéfice des assurés actifs dans le secteur agricole et rural. Sur les cinq dernières années, cette politique proactive a permis de générer un supplément de rémunération significatif pour les affiliés.

Une croissance significative des cotisations en 2024

La FRP a également enregistré une augmentation des cotisations facturées en 2024, atteignant CHF 25'023'210.25.-, soit une progression de 6.7% par rapport à l'année précédente (CHF 23'592'144.25.-). Cette hausse est principalement portée par l'augmentation de la masse salariale. Pour les clients basés sur le canton de Vaud, les cotisations facturées ont progressé de 8.02%, passant de CHF 10'323'888.- à CHF 11'152'268.-.

Les salaires AVS totaux déclarés ont eux aussi progressé, atteignant CHF 192'988'395.-, contre CHF 187'284'277.- en 2023, soit une augmentation de 3.05%. Parallèlement, les salaires assurés sont passés de CHF 106'792'465.- à CHF 112'998'373.-, représentant une croissance de 5.82%. Ces évolutions témoignent du dynamisme du secteur agricole et rural, ainsi que de la confiance renouvelée des affiliés envers la FRP.

Résultat de l'exercice

L'exercice clôture avec un bénéfice de CHF 33'425'739.90. Les excellents résultats obtenus en 2024 ont permis l'allocation du montant de CHF 19'858'894.21 à la réserve de fluctuations de valeurs qui se monte au 31.12.2024 à CHF 75'454'866, assurant ainsi une meilleure résilience face aux évolutions futures des marchés. Le taux de couverture, indicateur clé de la solidité financière de la Fondation, s'établit ainsi à 120.76%, confirmant la bonne santé de la FRP et sa capacité à honorer ses engagements à long terme.

2. Perspectives

Afin de poursuivre le renforcement de la gouvernance de la fondation et de développer ses activités et ses services à l'attention des membres et des affiliés des métiers de la terre, la FRP a accueilli le 1er janvier 2025 Ivo Dias en tant que nouveau directeur. Son arrivée marque une nouvelle étape pour la fondation, avec l'ambition de consolider les acquis et d'explorer de nouvelles perspectives en matière de prévoyance professionnelle. Fort de son expertise dans les assurances sociales, Ivo Dias contribuera à définir une vision stratégique qui participera au développement pérenne de l'ensemble des activités de Prométerre.

Sous sa direction, la Fondation continuera à veiller à l'équilibre entre performance financière et sécurité des prestations, tout en restant fidèle à sa mission : garantir une prévoyance stable et performante pour les acteurs du monde agricole et rural.

Lausanne, le XX juin 2025

Claude Baehler

Président du Conseil de fondation

Ivo Dias

Directeur

BfB Audit SA
Avenue des Baumettes 23
Case postale 183
CH-1020 Renens VD 1

Téléphone +41 (0)21 641 46 46
Téléfax +41 (0)21 641 46 40
E-mail : contact@bfbvd.ch

BfB

Fondation rurale de prévoyance
Lausanne

Exercice 2024

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation

Comptes annuels

28616/GC/GU/AC/1/-

BfB Audit SA
Avenue des Baumettes 23
Case postale 183
CH-1020 Renens VD 1

Téléphone +41 (0)21 641 46 46
Téléfax +41 (0)21 641 46 40
E-mail : contact@bfbvd.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la
Fondation rurale de prévoyance
Lausanne

BfB

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation rurale de prévoyance (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes ;
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance ;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême ou à sa commission compétente notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Renens, le 13 juin 2025

BfB Audit SA

BfB

Guy Chervet
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

BfB

Grégory Unterfinger

Annexes
Comptes annuels comprenant :

- bilan
- compte d'exploitation
- annexe

Bilan et Compte d'exploitation

Actif	Annexe	2024 CHF	2023 CHF	Différence CHF
Placements		**524'576'008.91**	**477'634'839.23**	**46'941'169.68**
Liquidités	6	19'357'328.61	20'278'085.18	-920'756.57
Obligations	6	174'357'798.50	161'372'785.50	12'985'013.00
Fonds immobiliers	6	73'330'295.25	67'153'861.45	6'176'433.80
Prêts hypothécaires :	6	-	593'134.69	-593'134.69
- Correction de valeur sur hypothèques	6	-	-593'134.69	593'134.69
Actions	6	228'914'609.80	210'934'504.50	17'980'105.30
Placements alternatifs	6	28'615'976.75	17'895'602.60	10'720'374.15
Comptes de régularisation actif		**4'192'009.45**	**4'961'296.45**	**-769'287.00**
Administration fédérale des contributions		529'878.86	1'934'559.87	-1'404'681.01
Débiteurs Charges sociales	7.1	10'883.85	4'641.80	6'242.05
Débiteurs Primes		3'509'897.90	2'839'801.45	670'096.45
Correction de valeur débiteurs primes		-200'000.00	-200'000.00	-
Autres actifs transitoires	7.1	341'348.84	382'293.33	-40'944.49
Total de l'actif		**528'768'018.36**	**482'596'135.68**	**46'171'882.68**

Passif	Annexe	2024 CHF	2023 CHF	Différence CHF
Engagements		**7'438'945.31**	**9'971'257.09**	**-2'532'311.78**
Prestations de prévoyance à payer		4'496'973.43	7'175'565.26	-2'678'591.83
Autres engagements	7.1	2'941'971.88	2'429'453.83	512'518.05
Liquidation partielle	7.1	-	366'238.00	-366'238.00
Comptes de régularisation passif		**456'924.67**	**441'164.67**	**15'760.00**
Passifs transitoires	7.1	456'924.67	441'164.67	15'760.00
Réserve de cotisations employeurs	**6.12**	**3'129'604.04**	**3'377'956.48**	**-248'352.44**
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		**428'720'832.04**	**413'209'785.04**	**15'511'047.00**
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.3	307'516'860.04	291'289'980.04	16'226'880.00
Capitaux de prévoyance des rentiers	5.5	98'003'972.00	93'279'805.00	4'724'167.00
Provision pour longévité	5.6	1'160'000.00	715'000.00	445'000.00
Provision pour taux de conversion	5.6	18'760'000.00	18'591'000.00	169'000.00
Provision pour cas en suspens	5.6	2'300'000.00	2'930'000.00	-630'000.00
Provision pour baisse de taux technique	5.6	-	6'404'000.00	-6'404'000.00
Provision pour fluctuation des risques	5.6	980'000.00	-	980'000.00
		-		
Réserve de fluctuation de valeurs	**6.3**	**75'454'866.61**	**55'595'972.40**	**19'858'894.21**
Fortune libre		**13'566'845.69**	**-**	**13'566'845.69**
Situation en début de période		-	-	-
Excédent de charges(-) / de produits de l'exercice		13'566'845.69	-	13'566'845.69
Total du passif		**528'768'018.36**	**482'596'135.68**	**46'171'882.68**

Compte d'exploitation	Annexe	2024 CHF	2023 CHF	Différence CHF
Cotisations, apports ordinaires et autres	**5.3**	**34'396'172.00**	**32'605'876.74**	**1'790'295.26**
Cotisations des salariés		8'412'579.55	8'130'694.80	281'884.75
Cotisations des employeurs		8'979'460.70	8'245'768.60	733'692.10
Cotisations pour le plan facultatif		7'631'170.00	7'215'680.85	415'489.15
Libération du service des cotisations		-429'606.80	-400'236.70	-29'370.10
Apports à la réserve de contributions de l'employeur		240'000.00	402'641.70	-162'641.70
Prélèvements de la réserve de contribution de l'employeur		-488'352.44	-628'213.44	139'861.00
Pertes et profits sur primes et prestations		-24.35	-158.78	134.43
Primes uniques et rachats		9'738'437.42	9'355'004.19	383'433.23
Subsides du fonds de garantie		312'507.92	284'695.52	27'812.40
Prestations d'entrée		**14'901'339.02**	**12'453'805.59**	**2'447'533.43**
Apports de libre passage		14'798'448.75	11'585'396.49	3'213'052.26
Apports de libre passage à la suite de divorce		3'890.27	623'409.10	-619'518.83
Remboursements de versements anticipés pour l'EPL		99'000.00	245'000.00	-146'000.00
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées		**49'297'511.02**	**45'059'682.33**	**4'237'828.69**

Compte d'exploitation	Annexe	2024 CHF	2023 CHF	Différence CHF
Prestations réglementaires	**5.5**	**-16'766'193.55**	**-16'188'111.90**	**-578'081.65**
Rentes de vieillesse		-5'136'626.05	-4'871'280.55	-265'345.50
Rentes de survivants		-648'895.90	-532'454.25	-116'441.65
Rentes d'invalidité		-961'908.55	-996'218.20	34'309.65
Prestations en capital à la retraite		-9'504'171.25	-9'787'036.75	282'865.50
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-514'591.80	-1'122.15	-513'469.65
Prestations de sortie		**-21'317'268.87**	**-21'525'594.36**	**208'325.49**
Prestations de libre passage en cas de sortie		-20'588'234.16	-20'170'502.81	-417'731.35
Versements en cas de divorce		-132'576.33	-310'611.61	178'035.28
Versements anticipés pour l'EPL		-596'458.38	-678'241.94	81'783.56
Transferts de fonds supplémentaires lors de sorties collectives	9.2	-	-366'238.00	366'238.00
Charges relatives aux prestations et versements anticipés		**-38'083'462.42**	**-37'713'706.26**	**-369'756.16**

Compte d'exploitation	Annexe	2024 CHF	2023 CHF	Différence CHF
Variation des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		**-15'262'694.56**	**-15'177'043.96**	**-85'650.60**
Variation nette des capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.3	-7'362'648.88	-6'266'916.89	-1'095'731.99
Variation nette des capitaux de prévoyance rentiers	5.5	-4'724'167.00	-48'250.00	-4'675'917.00
Variation nette de la provision pour longévité	5.6	-445'000.00	-358'000.00	-87'000.00
Variation nette de la provision pour taux de conversion	5.6	-169'000.00	-1'731'000.00	1'562'000.00
Variation nette de la provision pour cas en suspens	5.6	630'000.00	-1'530'000.00	2'160'000.00
Variation nette de la provision pour baisse de taux technique	5.6	6'404'000.00	-262'000.00	6'666'000.00
Provision pour fluctuation des risques	5.6	-980'000.00	-	-980'000.00
Variation nette de la réserve de cotisations des employeurs		248'352.44	225'571.74	22'780.70
Rémunération du capital épargne		-8'639'153.71	-5'089'163.31	-3'549'990.40
Rémunération du capital épargne invalides		-225'077.41	-117'285.50	-107'791.91
Charges d'assurance		**-199'372.15**	**-159'448.69**	**-39'923.46**
Prime de réassurance : prime de risque	5.1	-65'851.25	-64'308.40	-1'542.85
Prime de réassurance : prime de frais de gestion	5.1	-13'888.20	-13'827.80	-60.40
Prime de réassurance : excédents	5.1	3'807.10	29'092.70	-25'285.60
Cotisations au fonds de garantie		-123'439.80	-110'405.19	-13'034.61
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées		49'297'511.02	45'059'682.33	4'237'828.69
Charges relatives aux prestations et versements anticipés		-38'083'462.42	-37'713'706.26	-369'756.16
Variation des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-15'262'694.56	-15'177'043.96	-85'650.60
Charges d'assurance		-199'372.15	-159'448.69	-39'923.46
Résultat net de l'activité d'assurance		**-4'248'018.11**	**-7'990'516.58**	**3'742'498.47**

Compte d'exploitation	Annexe	2024 CHF	2023 CHF	Différence CHF
Résultat des placements		**39'137'732.74**	**28'589'744.43**	**10'547'988.31**
Produits des placements	6	9'618'011.85	9'053'355.90	564'655.95
Plus-values réalisées sur placements	6	881'878.56	1'556'050.48	-674'171.92
Moins-values réalisées sur placements	6	-105'349.54	-887'242.06	781'892.52
Plus-values non-réalisées sur placements	6	38'726'736.30	26'328'603.96	12'398'132.34
Moins-values non-réalisées sur placements	6	-7'398'457.06	-5'115'480.76	-2'282'976.30
Intérêts moratoires sur prestations de sortie		-80'203.23	-83'294.82	3'091.59
Frais d'administration des placements	6.9/6.10	-2'504'884.14	-2'262'248.27	-242'635.87
Autres produits		**6'785.20**	**8'046.61**	**-1'261.41**
Produits de prestations fournies		488.00	873.45	-385.45
Produits divers		6'297.20	7'173.16	-875.96
Autres frais		**76.39**	**-18.50**	**94.89**
Charges extraordinaires		76.39	-18.50	94.89
Frais d'administration		**-1'470'836.32**	**-1'503'792.63**	**32'956.31**
Charges du personnel		-793'332.57	-770'530.70	-22'801.87
Autres charges d'administration		-357'582.63	-409'642.58	52'059.95
Frais rapports médicaux		-22'977.25	-17'153.20	-5'824.05
Courtages		-202'973.99	-207'752.00	4'778.01
Organe de révision et expert en matière de prévoyance		-82'770.48	-88'165.90	5'395.42
Autorité de surveillance		-11'199.40	-10'548.25	-651.15
Excédent de charges (-) / de produits (+) avant variation de la réserve de fluctuation de valeurs		**+33'425'739.90**	**+19'103'463.33**	**+14'322'276.57**
Attribution (-) / Prélèvement (+) à la réserve de fluctuation de valeurs		**-19'858'894.21**	**-19'103'463.33**	**-755'430.88**
Excédent de charges (-) / de produits de l'exercice		**13'566'845.69**	**-**	**13'566'845.69**

Annexe aux comptes

1. Membres actifs et rentiers

1.1 Forme juridique et but

La Fondation rurale de prévoyance (ci-après FRP) a été fondée par la Fédération rurale vaudoise de mutualité et d'assurances sociales (ci-après FRV).

Son siège est à Lausanne. Il s'agit d'une fondation commune, régie par les articles 80 et suivants du Code Civil suisse, par les articles 331 à 331e du Code des obligations (CO), par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), par les ordonnances fédérales y relatives, par les prescriptions fédérales et cantonales en matière de prévoyance, ainsi que par ses statuts et règlements. Elle a par ailleurs qualité d'institution d'association professionnelle au sens de l'article 65 LPP.

La FRP a pour but d'assurer la prévoyance professionnelle dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et ses dispositions d'exécution en faveur des ouvriers et employés des métiers de la terre, ainsi que pour leurs ayants droit et leurs survivants. Elle les prémunit contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

La FRP offre également une prévoyance professionnelle facultative en faveur des chefs d'exploitation des métiers de la terre, ainsi que des membres de leur famille travaillant sur l'exploitation.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La FRP est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle du canton de Vaud sous le numéro VD 239. Elle est affiliée et cotise au fonds de garantie.

Pour répondre aux exigences de la Loi fédérale sur la protection des données (LPD), la FRP est inscrite au registre des activités de traitement – PFPDT sous le numéro 202300188.

1.3 Indication des actes et des règlements

Règlements valables au 31.12.2024	Entrée en vigueur
Acte de fondation et Statuts	
Acte de fondation	7 août 1984
Statuts	1er janvier 2018
Règlements	
Règlement de prévoyance principal	1er janvier 2024
Règlement de prévoyance facultative	1er janvier 2024
Règlement d'organisation	1er janvier 2023
Règlement des placements	1er janvier 2022
Règlement concernant la liquididation partielle	31 décembre 2021
Règlement des passifs de nature actuarielle	1er décembre 2021
Règlement des frais	1er janvier 2021

De nouveaux règlements de prévoyance principal et facultative sont entrés en vigueur au 1er janvier 2025.

1.4 Organe suprême, gestion et droit de signature

Le Conseil de fondation est l'organe suprême aux termes de l'article 51 LPP. Il est composé paritairement, par principe, de représentants des entreprises affiliées et de représentants des assurés. Il se réunit chaque fois que les circonstances l'exigent, mais au minimum trois fois par année.

Le Conseil de fondation est composé de 12 membres au 31 décembre 2024 et constitué comme suit :

Composition du Conseil de fondation

Représentants des employeurs	Fonction	Signature
Monsieur Claude Baehler, VD	Président	Signature collective à deux
Monsieur Claude Besson, VD	Membre	
Monsieur Marc Jaquet, GE	Membre	
Monsieur Christophe Longchamp, VD	Membre	
Monsieur Martin Pidoux, VD	Membre	Signature collective à deux
Monsieur Laurent Zwygart, VD	Membre	

Représentants des employés	Fonction	Signature
Monsieur Christian Beuret, VD	Membre	
Monsieur Vincent Chappuis, VD	Membre	
Madame Marie-Hélène Manson, VD	Membre	
Monsieur Didier Nocquet, FR	Membre	
Madame Natacha Savicev, VD	Membre	
Monsieur Cédric Vouillamoz, VS	Membre	

Direction hors-conseil	Fonction	Signature
Monsieur Patrick Torti, VD	Directeur a.i.	Signature collective à deux

Outre son directeur, la FRP peut compter sur le soutien de 3 gestionnaires en prévoyance, d'une aide à la gestion basée chez AgriGenève pour les clients du canton de Genève, ainsi que du service d'affiliation et des autres ressources partagées de Prométerre.

Monsieur Serge Juillerat, Directeur FRP, a quitté la Fondation le 30 septembre 2024. Pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2024, Monsieur Patrick Torti, Directeur, Chef du département Assurances, a assuré la fonction ad intérim. Monsieur Ivo Dias reprend le poste de Directeur de la FRP au 1er janvier 2025.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Organes externes	
Expert agréé LPP	**Société**
Monsieur Sven Ryan (Exécutant)	Vonlanthen Consulting SA
Organe de révision	
BfB Audit SA, Renens	
Autorité de surveillance	
Autorité de suveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne	
Préposé à la protection des données	
Monsieur Jonathan Donis	Prométerre

1.6 Employeurs affiliés

Nombre d'employeurs affiliés	2024	2023	Variation
Nombre d'employeurs affiliés au 31.12	**1'531**	**1'605**	**-74**
Nombre d'affiliés au 01.01	1'605	1'596	9
Nouvelles affiliations	123	97	26
Résiliations	-197	-88	-109

2. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

Les assurés ne disposant pas de prestations assurées, bien qu'ayant des avoirs de vieillesse, ne sont pas comptabilisés comme assurés actifs. Les assurés passifs se montent au 31.12.2024 à 1'552 en prévoyance professionnelle obligatoire.

Assurés actifs	2024	2023	Variation
Prév. professionnelle obligatoire au 31.12	**4'190**	**4'108**	**82**
Nombre d'affiliés au 01.01	4'108	4'166	-58
Entrées	1'308	1'117	191
Sorties	-1'226	-1'175	-51
Prév. professionnelle facultative au 31.12	**2'246**	**2'186**	**60**
Nombre d'affiliés au 01.01	2'186	2'092	94
Entrées	171	191	-20
Sorties	-111	-97	-14
Total FRP au 31.12	**6'437**	**6'294**	**143**
Nombre d'affiliés au 01.01	6'294	6'258	36
Entrées	1'480	1'308	172
Sorties	-1'337	-1'272	-65

2.2 Bénéficiaires de rentes

Type de rentes	2024	2023	Variation	Entrées	Sorties
Vieillesse	**368**	**356**	**12**	**23**	**-11**
Retraités	364	352	12	23	-11
Enfants de retraités	4	4	-	-	-
Survivants	**85**	**80**	**5**	**7**	**-2**
Conjoints survivants	73	70	3	3	-
Orphelins	12	10	2	4	-2
Invalidité	**115**	**106**	**9**	**23**	**-14**
Invalides	96	91	5	17	-12
Enfants d'invalides	19	15	4	6	-2
Total	**568**	**542**	**26**	**53**	**-27**

3. Nature de l’application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Plan « Travailleurs agricoles »

- Le plan "Travailleurs agricoles" couvre les assurés des employeurs ayant choisi ce plan de prévoyance avec des prestations proches du minimum prévu par la LPP. Le financement de la prévoyance est paritaire, l’employeur prenant à sa charge le 50 % des cotisations.

Plans enveloppants

- De nombreux employeurs ont fait le choix d'un plan de prévoyance dépassant les exigences minimales de la LPP. Il s'agit dans ce cas de plans enveloppants. Chaque employeur concerné est au bénéfice d'un ou plusieurs plans de prévoyance spécifiques, qui dans tous les cas répondent aux prescriptions légales minimales en la matière.

Prévoyance professionnelle facultative

- Les chefs d’exploitation et les membres de leur famille, assurés facultativement, peuvent souscrire au plan de prévoyance Agricole. L'assuré a la possibilité dans ce plan de prévoyance de choisir le niveau des prestations risque et des cotisations d'épargne dans les limites suivantes :
  - Vieillesse : capital alimenté par une cotisation égale à 5%, 10% ou 20% du revenu assuré
  - Invalidité : rente égale à 5% ou 20 % du revenu assuré
  - Décès : capital en cas de décès égal à 25% ou 100% du revenu assuré
  - Libération des cotisations d'épargne en cas d’invalidité assurable en option
  - Un plan Risque pur est également possible. Il est particulièrement adapté aux besoins des jeunes agriculteurs qui souhaitent amortir leurs dettes avant d’épargner en vue de la retraite.
  - La combinaison des plans de prévoyance Agricole et Risque pur est possible.

3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement des cotisations varie d'une affiliation à l'autre et est défini dans le plan de prévoyance propre à l'affilié. Pour les assurés salariés, l'employeur prend à sa charge au moins le 50% des cotisations totales.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Les rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire ayant pris naissance en 2020 ont été adaptées au renchérissement au 1er janvier 2024, conformément à la décision du Conseil fédéral. Le taux d'adaptation est de 6%. Ces adaptations portent uniquement sur la part LPP de la rente. Il y a adaptation au renchérissement si la part LPP de la rente, après augmentation, excède la rente totale préalablement servie.

Les rentes en cours qui ne répondent pas aux critères mentionnés ci-dessus n'ont quant à elles pas été adaptées au renchérissement.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes de la fondation ont été établis et présentés conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26 en vigueur depuis le 1er janvier 2014.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués au 31 décembre 2024 :

Titres

- L'évaluation des titres repose sur les valeurs boursières à la date du bilan ou à la dernière VNI connue.

Monnaies étrangères

- Les produits et les charges en monnaies étrangères sont convertis au taux de change du jour. Les actifs et les engagements en monnaies étrangères figurent au bilan au taux de change de fin d'année. Les pertes ou bénéfices de cours qui en résultent sont intégrés au compte de résultat.

Autres actifs

- L'évaluation des autres actifs se fait à la valeur nominale.

Autres passifs

- L'évaluation des autres passifs se fait à la valeur nominale.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.

5. Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

Les risques décès et invalidité sont partiellement assurés par le biais de deux contrats d'assurance conclus auprès de la Zurich Assurances :

- Contrat Stop-Loss Échéance 31.12.2022, reconduit annuellement depuis
- Contrat Excess-of-Loss Échéance 31.12.2025

5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Néant.

5.3 Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

Le taux d'intérêt des capitaux d'épargne est choisi par le Conseil de fondation, compte tenu de la situation financière de la fondation. Ce taux peut être supérieur au minimum LPP fixé par le Conseil Fédéral. Pour 2024, le Conseil de fondation a décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse réglementaires de la manière suivante :

- Assurés actifs, invalides ou en incapacité de travail présents dans la fondation au 31.12.2024 : 3.25% (1.25% taux minimum LPP + 2.0% de rémunération supplémentaire ; 2% au total en 2023)
- Assurés sortis de la fondation en 2024 : 1.25 % jusqu'à la date de sortie

Actifs - Développement des avoirs-épargne		2024 CHF	2023 CHF	Variation
*	Solde au 01.01.	283'684'982	273'751'552	9'933'431
	Correction rétroactive	581'401	444'496	136'905
	Transferts internes	-151'693	-1'177'266	1'025'573
*	Fonds pour compensation légale	1'852	1'911	-59
	Bonifications épargne	19'191'646	18'199'715	991'931
	Apports	24'589'973	21'808'740	2'781'233
	Retraits	-36'770'195	-34'433'324	-2'336'871
	Intérêts	3'420'751	2'599'695	821'055
	Bonus d'intérêts	5'218'403	2'489'463	2'728'940
Solde au 31.12.		**299'767'121**	**283'684'982**	**16'082'139**
Dont minimum LPP		***99'442'657***	***96'979'290***	***2'463'367***

* Le solde au 01.01 intègre l'extourne du fonds de compensation légale au 31.12.

* Ce fonds est destiné à financer l'écart constaté entre les prestations réglementaires et les prestations de libre passage comparées aux articles 17 et 18 LFLP.

Invalides - Développement des avoirs-épargne		2024 CHF	2023 CHF	Variation
	Solde au 01.01.	7'604'998	6'065'064	1'539'934
	Correction rétroactive	-171	-5'500	5'329
	Transferts internes	581'299	1'577'502	-996'203
*	Fonds pour compensation légale	590	153	437
	Apports	-	-	-
	Retraits	-662'054	-149'520	-512'534
	Intérêts	94'126	59'895	34'231
	Bonus d'intérêts	130'952	57'404	73'548
Solde au 31.12.		**7'749'740**	**7'604'998**	**144'742**
Dont minimum LPP		***4'489'270***	***4'252'296***	***236'974***

5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Avoirs vieillesse selon la LPP	2024 CHF	2023 CHF	Variation
Avoirs de vieilesse selon la LPP (comptes temoins) en CHF	103'931'926	101'231'586	2'700'340
Taux d'intérêt minimum arrêté par le Conseil Fédéral	1.25%	1.00%	

5.5 Développement du capital de couverture pour les rentiers

Capitaux de prévoyance des rentiers	2024 CHF	2023 CHF	Variation
Retraités	77'055'963	74'962'046	2'093'917
Survivants	9'157'220	8'307'364	849'856
Invalides	11'790'789	10'010'395	1'780'394

5.6 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Détail des provisions techniques constituées par la FRP :

- Provision pour longévité

  La provision de longévité est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle permet de financer progressivement le coût du changement des bases techniques.
  La provision de longévité est fixée, à la fin de chaque année, en pour-cent du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes, déduction faite du capital de prévoyance des rentes d'enfants et d'orphelins. Elle est alimentée de 0.4% de ce capital, par année depuis la date de projection des bases techniques.
  Du fait de l'entrée en vigueur des bases techniques LPP 2020 (année de référence 2022) au 31.12.2021, l'exercice 2024 est le troisième exercice où il est nécessaire de constituer une provision de longévité à cette date pour un montant de 1.2% des capitaux de prévoyance, soit CHF 1'160'000.

- Provision pour fluctuation des risques

  Afin d'atteindre son but de prévoyance, la Fondation est tenue, en application de l'article 43 OPP2, de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent pour la couverture des risques en cas d'invalidité et de décès lorsque l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle l'estime nécessaire. Ces mesures peuvent prendre la forme de la constitution d'une provision technique adéquate ou d'une solution de réassurance, couplée, le cas échéant, avec la constitution d'une provision technique. Le cas échéant, l'objectif de cette provision est de couvrir, compte tenu des cotisations de risques encaissées, de l'éventuelle prime de risques due et de l'éventuelle couverture d'assurance, le montant total des sinistres restant à charge de la Fondation durant deux ans.
  Compte tenu de la baisse du tarif pour les assurés de la prévoyance professionnelle facultative, la cotisation encaissée par la Fondation n'est plus suffisante pour couvrir la prime et la franchise du contrat Stop-Loss.
  La différence entre la cotisation destinée à la couverture des risques et la prime de réassurance et le montant total de la franchise est de CHF 490'000. La provision doit permettre de couvrir le montant total des sinistres restant à charge de la Fondation durant deux ans et s'élève donc à CHF 980'000.

- Provision pour cas en suspens

  La provision pour cas en suspens concerne des cas d'incapacité de gain ou de décès connus à la date du bilan, mais qui n'ont pas pu être valorisés dans les autres provisions.
  Cette provision correspond à la valeur actuelle des potentielles rentes issues de ces cas de prévoyance, sous déduction de la part éventuellement réassurée. Elle recouvre notamment les situations pour lesquelles l'octroi de prestation est probable et n'est pas encore définitif lors de l'établissement du bilan. Elle reflète, par exemple, les aggravations potentielles du degré d'invalidité, les cas pour lesquels

la décision de l'assurance invalidité n'est pas encore intervenue, ou les situations pour lesquelles la Fondation ne dispose pas encore de l'ensemble des justificatifs nécessaires.
Au 31.12.2024, l'ensemble des valeurs actuelles de ces cas déduites de la part éventuellement réassurée s'élève à CHF 2'300'000.

- Provision pour taux de conversion

Lorsque la Fondation applique des taux de conversion supérieurs aux taux de conversion actuariellement neutres selon les bases techniques en vigueur, il réalise une perte technique chaque fois qu'un assuré est mis au bénéfice d'une rente de retraite.
La provision pour taux de conversion est constituée pour financer les pertes techniques liées à ce différentiel de taux de conversion. Celles-ci correspondent au capital de prévoyance supplémentaire nécessaire pour garantir la différence entre la rente effectivement servie et la rente qui serait versée si le taux de conversion appliqué était déterminé actuariellement lors de l'ouverture d'une rente de vieillesse.
La détermination du montant de la provision à la fin de l'année considérée s'effectue à partir d'une évaluation des cas de retraite potentiels portant sur les dix années suivantes, en considérant une proportion de prestations versées sous forme de capital déterminée par l'expert et revue périodiquement en fonction des statistiques établies selon les observations effectuées sur l'effectif de la Fondation.
Au 31.12.2024, le montant de la provision pour taux de conversion s'élève à CHF 18'760'000.

- Provision pour baisse du taux technique

Lors de sa séance du 29.01.2020, le Conseil de fondation a décidé de constituer une provision dans le but de réduire le taux d'intérêt technique de 2.0% à 1.75%.
La provision a être dissoute suite à la recommandation de l'expert dans le cadre de l'expertise au 31.12.2023 et à la décision du Conseil de fondation du 19.06.2024 de maintenir le taux d'intérêt technique à 2.0%.

Provisions techniques	2024 CHF	2023 CHF	Variation
Provision pour longévité	1'160'000	715'000	-445'000
Provision pour cas en suspens (RBNS)	2'300'000	2'930'000	630'000
Provision taux de conversion	18'760'000	18'591'000	-169'000
Provision pour baisse du taux technique	-	6'404'000	6'404'000
Provision pour fluctuation des risques	980'000	-	-980'000
Total	**23'200'000**	**28'640'000**	**-5'440'000**

5.7 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise technique a été établie en date du 19 juin 2024, sur la base des données au 31 décembre 2023. Cette expertise a été conduite par l'expert en charge de notre Fondation à cette période de l'année, Monsieur Sven Ryan, de la société GM Pension services à Vevey.

L'évaluation finale et les recommandations de cette expertise sont les suivantes (résumé) :

- Maintenir le taux d'intérêt technique au niveau actuel de 2.00% ;
- Poursuivre la reconstitution de la réserve de fluctuation de valeurs pour améliorer la tolérance financière au risque ;
- Mettre en place un suivi d'annonce des cas importants au réassureur ainsi que le suivi des cas susceptibles de faire l'objet d'une réserve médicale ;
- Modifier la méthode d'évaluation de l'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs en adoptant une méthode économico-financière et l'exprimer en fonction des engagements ;
- Planifier une nouvelle analyse de l'adéquation des tarifs par catégorie au plus tard en 2025 ;
- Poursuivre les réflexions sur les seuils du règlement de liquidation partielle.

Les conclusions et recommandations évoquées ci-dessus ont été adoptées par le Conseil de Fondation.

La prochaine expertise actuarielle devra être réalisée en 2025, sur la base des données au 31.12.2024.

5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Applicable dès la clôture du 31.12.2021 :

Tables actuarielles	LPP 2020 – tables périodiques, projetées en 2022
Taux technique	2.0%

Précédemment, dès la clôture du 31.12.2018 :

Tables actuarielles	LPP 2015 – tables périodiques, projetées en 2017
Taux technique	2.0%

5.9 Modifications des bases et hypothèses techniques

Le Conseil de fondation a décidé en 2019 de constituer une nouvelle provision pour future baisse du taux d'intérêt technique de 2% à 1.75%. Cette provision représentait un montant de CHF 6'404'000.- inscrit dans les comptes 2023. Le Conseil de fondation a suivi la recommandation de l'expert en 2024 de maintenir le taux d'intérêt technique à 2.0%. Dès lors la provision a été entièrement dissoute.

5.10 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

Degré de couverture 44 OPP2	2024 CHF	2023 CHF	Variation
Fortune de prévoyance disponible au sens de l'article 44 OPP2 (Fp)	**517'742'544**	**468'805'757**	**48'936'787**
Total du bilan	528'768'018	482'596'136	46'171'883
./. Réserves de cotisations employeur	-3'129'604	-3'377'956	248'352
./. Engagements	-7'438'945	-9'971'257	2'532'312
./. Transitoires	-456'925	-441'165	-15'760
Capital de prévoyance nécessaire au sens de l'article 44 OPP2 (Cp)	**428'720'832**	**413'209'785**	**15'511'047**
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	307'516'860	291'289'980	16'226'880
Capitaux de prévoyance des rentiers	98'003'972	93'279'805	4'724'167
Provisions techniques	23'200'000	28'640'000	-5'440'000
Degré de couverture (Fp / Cp)	**120.76%**	**113.45%**	**7.31%**

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placements, conseillers en placements et gestionnaires en placement, règlement de placements

Situation au 31 décembre 2024 :

Organisation de l'activité de placements	
Banque dépositaire	
UBS SA (anciennement Crédit Suisse (Suisse) SA)	Agréé FINMA
Gestionnaires de fortune	
Banque Cantonale Vaudoise	Agréé FINMA
Crédit Suisse (Suisse) SA	Agréé FINMA
Vontobel Asset Management SA	Agréé FINMA
Commission de placements / Membres et fonction	
Monsieur Claude Baehler	Président Prométerre
Monsieur Philippe Christen	Directeur financier
Monsieur Daniel Kämpf	Directeur SOFIA
Monsieur Christophe Longchamp	Vice-président Prométerre
Monsieur Michael Molnar	Directeur SRPJ
Madame Yasmine Mounoud	Directrice SAD
Monsieur Martin Pidoux	Directeur Prométerre
Monsieur Patrick Torti	Chef DAS
Règlement applicable	**Date d'entrée en vigueur**
Règlement de placements	1er janvier 2022
Annexe 1	1er décembre 2023
Annexe 2	31 décembre 2024

Monsieur Serge Juillerat, Directeur FRP, a quitté la Fondation le 30 septembre 2024 et, par voie de conséquence, sa fonction au sein de la commission de placements à la même date. Monsieur Ivo Dias reprend le poste de Directeur de la FRP au 1er janvier 2025 et siège dans ladite commission dès cette date.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP2)

La fondation ne fait pas usage de l'extension des possibilités de placements prévue à l'art. 50, al. 4 OPP 2.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs est constituée ou dissoute afin de compenser les variations à court terme de la valeur des placements financiers. Sa valeur-cible est déterminée selon la méthode forfaitaire, définie dans le règlement de placements de la FRP.

Réserve de fluctuation de valeur Détermination de la valeur cible	2024 CHF	Taux de réserve	Montant cible de la réserve
Total des engagements de la prévoyance	**428'720'833**	**17.6%**	**75'454'867**
selon rapport RPC26	**428'720'833**	**17.60%**	**75'454'867**

	31.12.2024	01.01.2024	Variation
Valeur cible de la RFV	75'454'867	73'978'776	1'476'091
RFV au bilan	75'454'867	55'595'972	19'858'894
Déficit de la réserve de fluctuation	**-**	**18'382'804**	
Taux d'atteinte de la RFV	**100.00%**	**75.15%**	

Pour l'exercice 2024, la réserve de fluctuation de valeurs fixée à 17.6% est entièrement constituée. Elle est par ailleurs nouvellement calculée sur les engagements de prévoyance selon l'Annexe 2 du Règlement de placements en vigueur depuis le 31 décembre 2024.

6.4 Stratégie de placements et situation au 31.12.2024

Catégories de placements selon OPP2 Limites de placements	Allocation stratégique	Allocation tactique		Situation au 31.12.2024
		Min	Max	
Liquidités	**1%**	**0%**	**5%**	**3.7%**
Liquidités	1%	0%	5%	3.7%
Titres à revenu fixe	**35%**	**25%**	**45%**	**33.2%**
Obligations en CHF	25%	20%	30%	22.4%
Obligations en monnaies étrangères	10%	5%	15%	10.9%
Immobilier et assimilé	**15%**	**12%**	**18%**	**14.0%**
Fonds immobiliers	15%	12%	18%	14.0%
Titres hypothécaires suisses	0%	0%	0%	0.0%
Actions	**40%**	**30%**	**50%**	**43.6%**
Actions suisses	23%	18%	28%	24.3%
Actions étrangères	17%	12%	22%	19.3%
Placements alternatifs	**9%**	**3%**	**13%**	**5.5%**
Placements alternatifs	9%	3%	13%	5.5%
Total	**100%**			**100%**

Limites globales selon OPP2	Limites	Situation au 31.12.2024
Titres hypothécaires	50%	0.0%
Placements en actions	50%	43.6%
Placements immobiliers	30%	14.0%
Placements alternatifs	15%	5.5%
Devises étrangères sans couverture du risque de change	30%	28.3%

Les limites en matière de placements selon l'OPP2 sont respectées. Il s'agit en particulier de la limite par débiteur de 10% des créances et obligations (art. 54 OPP2), ainsi que de la limite en matière de participation de 5% (art. 54a OPP2).

6.5 Présentation des placements par catégorie

Catégories de placements selon OPP2	2024 CHF	2023 CHF	Variation
Liquidités	**19'357'328.61**	**20'278'085.18**	**-920'756.57**
Liquidités	19'357'328.61	20'278'085.18	-920'756.57
Titres à revenu fixe	**174'357'798.50**	**161'372'785.50**	**12'985'013.00**
Obligations en CHF	117'344'525.60	107'751'112.15	9'593'413.45
Obligations en monnaies étrangères	57'013'272.90	53'621'673.35	3'391'599.55
Immobilier et assimilé	**73'330'295.25**	**67'153'861.45**	**6'176'433.80**
Fonds immobiliers	73'330'295.25	67'153'861.45	6'176'433.80
Titres hypothécaires suisses	-	0.00	0.00
Actions	**228'914'609.80**	**210'934'504.50**	**17'980'105.30**
Actions suisses	127'729'712.40	121'120'537.25	6'609'175.15
Actions étrangères	101'184'897.40	89'813'967.25	11'370'930.15
Placements alternatifs	**28'615'976.75**	**17'895'602.60**	**10'720'374.15**
Placements alternatifs	28'615'976.75	17'895'602.60	10'720'374.15
Total	**524'576'008.91**	**477'634'839.23**	**46'941'169.68**

6.6 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

La FRP utilise des instruments dérivés, dans le but unique de couverture des placements.

Détail des contrats devises au 31 décembre 2024

Ventes/Achats	Date Contrat/valeur	Montant Échéance	Contre-valeur (départ contrat)	Valeur de marché	Juste valeur au bilan 31.12.2024
	Contrat 80041	EUR	CHF	CHF	CHF
Vente	05.08.24-03.02.25	-9'300'000	8'546'440	8'709'805	-163'365
	Contrat 67603	USD	CHF	CHF	CHF
Vente	30.12.24-03.01.25	-375'000	339'840	339'959	-119
	Contrat 80044	USD	CHF	CHF	CHF
Vente	05.08.24-03.02.25	-13'500'000	11'247'795	12'196'406	-948'611
	.				
	Contrat 61214	USD	CHF	CHF	CHF
Vente	16.09.24-17.03.25	-6'800'000	5'638'716	6'114'440	-475'724
	Contrat 83893	USD	CHF	CHF	CHF
Vente	15.11.24-14.05.25	-3'450'000	3'002'714	3'081'534	-78'820
Total					**-1'666'639**

La juste valeur au bilan de ces dérivés est incluse dans la rubrique "Liquidités". Elle est prise en compte dans le résultat des placements de l'exercice. La FRP dispose, en garantie des engagements découlant d'instruments dérivés, d'un acte de nantissement mentionné au chapitre 9.3.

6.7 Engagements à capitaux ouverts

La FRP a souscrit à des placements à capitaux ouverts pour lesquels elle a accepté de prendre des engagements qui se montent à CHF 407'280.- au 31 décembre 2024.

6.8 Valeur de marché et co-contractants des titres en *securities lendig*

Conformément à l'art. 16 du règlement de placements en vigueur à la date de clôture, le prêt de titres n'est pas autorisé.

6.9 Explications du résultat net des placements

Résultat net des placements	Produit CHF	Frais administration	+/- value CHF	Total 2024	Total 2023
Liquidités	**143'644**	**-128'211**	**-2'134'916**	**-2'119'483**	**1'089'212**
Liquidités	143'644	-128'211	-2'134'916	-2'119'483	1'089'212
Titres à revenu fixe	**2'190'265**	**-457'074**	**4'573'770**	**6'306'961**	**6'554'485**
Obligations	2'190'265	-457'074	4'573'770	6'306'961	6'554'485
Immobilier et assimilé	**2'334'209**	**-857'001**	**4'571'501**	**6'048'710**	**2'625'045**
Fonds immobiliers	2'334'209	-852'975	4'571'501	6'052'735	2'625'045
Titres hypothécaires suisses	-	-4'025	-	-4'025	-
Actions	**4'199'963**	**-406'696**	**23'831'440**	**27'624'707**	**18'246'908**
Actions	4'199'963	-406'696	23'831'440	27'624'707	18'246'908
Placements alternatifs	**749'931**	**-452'800**	**1'263'013**	**1'560'143**	**215'328**
Placements alternatifs	749'931	-452'800	1'263'013	1'560'143	215'328
Frais d'adm. et intérêts non attribués	**-**	**-203'102**	**-**	**-203'102**	**-57'938**
Frais d'adm. et intérêts non attribués	-	-203'102	-	-203'102	-57'938
Total	**9'618'012**	**-2'504'884**	**32'104'809**	**39'217'936**	**28'673'039**
Intérêts moratoires sur prestations	-	-80'203	-	-80'203	-83'295
Grand Total	**9'618'012**	**-2'585'087**	**32'104'809**	**39'137'733**	**28'589'744**

La performance brute de l'année 2024 est de +8.43%, contre une performance de +6.75 % en 2023.

6.10 Explications des frais de gestion de la fortune

Frais de gestion des placements rapport au total des plac. transparents	2024 CHF	2024 %	2023 CHF	2023 %
Frais sur comptes courants	-	0.0000%	-	0.0000%
Droits de garde des titres	78'416	0.0149%	82'622	0.0173%
Commission de performance (TER)	1'174'604	0.2239%	943'635	0.1976%
Frais de gestion des titres	1'060'104	0.2021%	973'145	0.2037%
Frais de courtage	28'848	0.0055%	63'366	0.0133%
Impôts et taxes	162'912	0.0311%	199'481	0.0418%
Total	**2'504'884**	**0.4775%**	**2'262'248**	**0.4736%**

Taux de transparence en matière de frais

Il s'agit de la part en pourcent des placements pour lesquels les frais sont indiqués de façon transparente par rapport à l'ensemble des placements.

Taux de transparence des placements	2024 CHF	2024 %	2023 CHF	2023 %
Total des placements transparents	524'576'009	100.00%	477'634'839	100.00%
Total des placements non transparents	-	0.00%	-	0.00%
Total de la fortune	**524'576'009**	**100.00%**	**477'634'839**	**100.00%**

6.11 Placements chez l'employeur

Conformément à l'art. 10 du règlement de placements en vigueur à la date de clôture, les placements chez l'employeur ne sont pas autorisés.

6.12 Réserve de cotisations d'employeur

Réserve de cotisation d'employeur	2024 CHF	2023 CHF	Variation
Réserve de cotisations d'employeur	**3'129'604**	**3'377'956**	**-248'352**
Taux d'intérêt sur RCE	0%	0%	-

6.13 Exercice des droits de vote

En application de la législation en vigueur, la FRP exerce systématiquement ses droits de vote pour les actions des sociétés anonymes au sens des art. 620 à 762 CO, dont les actions sont cotées à la bourse suisse ou, pour les actions détenues de manière indirecte, lorsqu'un droit de vote y est associé.

La FRP a adhéré à la Fondation Ethos, qui lui fournit avant chaque assemblée générale des recommandations de vote, établies pour préserver les intérêts des assurés de la prévoyance professionnelle en général.

La FRP applique systématiquement et sans restriction les recommandations de vote de la Fondation Ethos.

Les assurés peuvent consulter le rapport de la Fondation Ethos auprès de la FRP.

6.14 Rétrocessions

Tous les gérants de fortune ont confirmé par écrit avoir rétrocédé à la FRP les éventuels avantages reçus pour l'exercice sous revue.

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Bilan

Détail des postes du bilan	2024 CHF	2023 CHF	Variation
Actifs transitoires	**352'233**	**386'935**	**-34'702**
Intérêts courus à recevoir	72'374	60'471	11'903
Fonds de garantie - subsides à recevoir	189'067	174'471	14'596
Compte courant assurance	72'000	128'517	-56'517
Charges sociales	10'884	4'642	6'242
Produits à recevoir - Prêt de personnel	6'093	11'000	-4'907
Autres actifs transitoires	1'815	7'834	-6'019
Autres engagements	**2'941'972**	**2'795'692**	**146'280**
Primes encaissées d'avance	2'926'819	2'416'883	509'936
Passif transitoire de liquidation partielle	-	366'238	-366'238
Impôt à la source encaissé d'avance	15'071	12'571	2'500
Charges sociales	81	-	81
Passifs transitoires	**456'925**	**441'165**	**15'760**
Frais d'administration	203'141	206'154	-3'012
Frais de gestion de fortune à payer	234'645	203'719	30'926
Prov. pour procédures juridiques en cours	-	346	-346
PLP reçues d'avance	-	9'125	-9'125
Autres passifs transitoires	19'139	21'821	-2'683

7.2 Compte d'exploitation

Le poste « Produits divers » comprend des encaissements d'intérêts débiteurs prélevés par l'office des poursuites dans le cadre des procédures de recouvrement.

8. Demandes de l’Autorité de surveillance (As-So)

L’Autorité de surveillance a analysé le Règlement de prévoyance principale et le Règlement de prévoyance facultative envoyés le 6 février 2024. Les modifications répondant aux remarques de celle-ci ont été adoptées par le Conseil de fondation et les nouveaux règlements sont entrés en vigueur au 01.01.2025.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert

La FRP n’est pas en situation de découvert.

9.2 Liquidation partielle

Aucun cas de liquidation partielle ne s’est produit en 2024.

9.3 Mise en gage d’actifs

Afin de garantir les engagements liés à la couverture des placements au moyen d'instruments dérivés, la FRP a consenti à signer un acte de nantissement des titres en portefeuille de CHF 20'000'000 en faveur de Crédit Suisse.

Il garantit tant les engagements d'instruments dérivés sur les devises (OTC) que les engagements sur les actifs en portefeuille (Overlay).

Les opérations en cours à la date de clôture sont mentionnées au chapitre 6.6.

9.4 Procédures juridiques en cours

Il n'y a pas de procédure juridique en cours au 31.12.2024.

10. Événements postérieurs à la date du bilan

Néant.